

ACCUEIL / CHRISTIANISME / ÉGLISE

ABUS DANS L'EGLISE

Droit canonique : « Les procès et les décisions ne sont plus couverts par le secret pontifical : appliquons cela ! »

[Interview] Alors que les dernières révélations concernant les abus et violences sexuelles dans l'Église montrent – entre autres – les dysfonctionnements de la justice canonique, la spécialiste Astrid Kaptijn revient sur les évolutions dans ce domaine.

Interview Sophie Lebrun

Publié le 13/02/2023 à 14h46, mis à jour le 13/02/2023 à 14h46 • ⌚ Lecture 5 min.

Article réservé aux abonnés



Installation du Tribunal pénal canonique national (TPCN), à Paris, le 5 décembre 2022. • CORINNE SIMON/HANS LUCAS

Présidente sortante de la Société pour le droit des Églises orientales, première femme laïque consultant de la Congrégation pour les Églises orientales, Astrid Kaptijn enseigne à la Faculté de droit canonique de l'Institut catholique de Paris depuis 1997, après

y avoir elle-même étudié. Celle qui détient aujourd'hui la chaire de droit canonique à l'université de Fribourg en Suisse a aussi été membre de la Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase).

Revenant sur les différentes recommandations de la Ciase concernant le droit canonique, elle insiste sur les évolutions déjà présentes et celles à venir, commentant entre autres la création du Tribunal pénal canonique national (TPCN) par les évêques de France en décembre dernier.

Dans l'histoire des frères Philippe, mais aussi dans des dossiers plus récents concernant des prêtres comme des évêques français, on voit l'importance de la non-publicité des peines dans la justice de l'Église, et ses conséquences. Est-ce pour cela que vous avez porté, au sein de la Ciase, une recommandation appelant à ce que les peines canoniques soient rendues publiques ?

Oui, tout à fait. Je tiens à préciser une chose : lors des affaires touchant aux frères Thomas et Marie-Dominique Philippe, nous étions encore face à un fort secret pontifical ; bien qu'on ne puisse que remarquer que, même quand certains faits et certaines décisions étaient connus de la hiérarchie de l'Église, le soutien était quand même présent...

Surtout, les règles ont changé en décembre 2019. Depuis cette date, à la suite de la publication de l'instruction du pape François sur la confidentialité des causes, les dénonciations, les procès et les décisions ne sont plus couverts par le secret pontifical. Appliquons cela ! Selon mon interprétation de cette règle canonique, cette levée inclut aussi les sanctions qui font partie des décisions prises. C'est d'autant plus important qu'on voit bien que cette publicité des peines est nécessaire pour que celles-ci soient connues... et

respectées.

A lire aussi : L'enquête historique qui démêle avec précision l'affaire des frères Philippe

L'affaire Santier a d'ailleurs amené des évêques à manifester leur mécontentement vis-à-vis de cela, y compris jusqu'à Rome. Dans la manière de réagir des évêques français, j'ai senti non seulement qu'ils reconnaissaient des dysfonctionnements de leur côté, mais aussi qu'ils se sentaient de plus en plus libres de pointer ceux émanant du Vatican. Les autres personnes, les victimes souvent, qui signalaient le problème jusque-là n'étaient pas toujours entendues sur ce type de remarques. Que les évêques osent plus demander des comptes à Rome et souligner les dysfonctionnements peut aider à une évolution.

Vous avez aussi porté une autre recommandation de la Ciase, celle d'une plus grande place des victimes dans les procédures canoniques. Est-ce possible ?

Une réflexion a été entamée au Vatican. J'ai été invitée en décembre 2021 à un séminaire à huis clos pour aborder cette question. L'intérêt de ce séminaire était de faire une comparaison entre ce qui se fait dans différents pays et ce qu'on peut en apprendre. J'en retiens, à défaut d'un changement des textes, des possibilités d'évolution concernant l'accès au droit.

Nous avons tous noté que les droits de la victime lors d'un procès pénal sont très peu expliqués. Il est écrit qu'elle peut se constituer tierce partie pour demander la réparation des dommages... mais on ne précise pas son rôle lors de ces procédures. Il me semble difficile pour les avocats canoniques, et encore plus pour les victimes, de savoir quels droits peuvent être exercés ou comment procéder. On pourrait en tirer la conclusion que ces dernières

n'ont donc pas de droits ! Nous avons pensé que l'on pourrait au moins commencer par la création d'un guide comme cela peut être fait par certains ministères de justice dans plusieurs pays. Et si l'idée ne se concrétise pas à Rome, rien n'empêche l'une ou l'autre conférence épiscopale de s'en saisir et de créer sa version à destination de ses fidèles.

A lire aussi : Arnaud Join-Lambert : « L'affaire Santier met en lumière un clair dysfonctionnement des nonces »

Que pensez-vous de la création du Tribunal pénal canonique national (TPCN) en France ?

Cela, aussi, correspond à l'une des recommandations de la Ciase. Nous l'avons mis dans nos préconisations car nous pensions que la décentralisation des dossiers, hors du diocèse de la personne mise en cause, pouvait contribuer à une meilleure justice, tout comme le fait qu'elle soit rendue par des spécialistes en droit pénal canonique. Je crois que sa création est vraiment une bonne chose. Sans compter que par sa composition actuelle, avec notamment des laïcs dont des femmes, il permet de lutter contre la cléricatisation de la justice de l'Église.

A-t-il les moyens de ses ambitions, et surtout les moyens de répondre aux attentes à son encontre ?

On peut lui objecter que ce sont les mêmes personnes qu'avant qui vont continuer à mettre leurs compétences en droit pénal au service de la justice de l'Église, et donc qu'on ne sort pas vraiment du système précédent. Mais je crois que c'est faux : des juges pourront agir à tour de rôle afin que les personnes d'un diocèse ne soient pas sur un dossier concernant leur territoire. Ce n'est pas rien comme avancée.

Son installation, ensuite, au sein des locaux de la Conférence des évêques de France, peut poser question car ce tribunal serait mieux dans un lieu neutre. C'est toujours en projet et le tribunal a annoncé que cette situation était transitoire. À un moment, il a été privilégié de lancer l'initiative en l'état plutôt que de risquer d'attendre trop longtemps.

A lire aussi : Le nouveau « tribunal pénal canonique national » enfin en état de marche

L'une des limites en droit canonique pénal est que seuls les évêques décident d'engager ou non un procès pour les cas non réservés au Saint-Siège. Ici, ce sera aussi le cas... mais n'oublions pas trop rapidement le Promoteur de justice, qui est aujourd'hui Bruno Gonçalves, prêtre et professeur de droit canonique à l'Institut catholique de Paris. Selon les statuts, il conseillera l'évêque sur la question d'engager ou non un procès, et l'évêque ne s'écartera pas de cet avis sans raison prépondérante.

Je crois surtout que la création de ce tribunal peut grandement aider à l'instauration d'une culture qui privilégie l'objectivation des procédures à la place des informations imprécises, des allusions ou des sentiments. L'existence du tribunal prouve que les évêques sont de plus en plus sensibilisés à l'importance de l'application du droit canonique. Il pourra être un outil pour que la plupart des évêques qui n'ont pas particulièrement un regard juridique en voient l'avantage. Car cela les décharge de l'ambiguïté de leurs rôles comme supérieur et père de leurs prêtres à côté de celui d'être pasteur pour les victimes.

Y a-t-il un nouvel essor concernant le droit canonique et sa considération ?

Dans les évolutions du droit canonique, il y a des choses qui sont

souhaitables – des clarifications concernant les peines, des inspirations du droit étatique concernant une meilleure protection des personnes – mais il faut aussi être réaliste : je crois que beaucoup dépend plus d'un changement de mentalité que d'une réforme des normes. Il faut que les personnes qui doivent appliquer le droit canonique soient sensibilisées, connaissent ce domaine d'action et s'en saisissent ensuite pour agir. Cela va peut-être prendre du temps...

Les deux champs du droit canonique, matrimonial et pénal, font face à de nombreux changements ces dernières décennies. Mais je crois qu'il y a quelque chose de plus profond : j'ai longtemps enseigné aux étudiants que le Code de droit canonique, une fois promulgué, ne changeait pas en attendant le Code suivant. C'était la grande différence avec les Codes civil et pénal. Ce n'est plus vrai aujourd'hui car nous avons, depuis une bonne vingtaine d'années, des papes qui ont ajouté, supprimé des éléments. D'ailleurs, cela permet de mieux répondre aux besoins des fidèles. Le droit canonique est plus vivant qu'avant, plus dynamique.

Abus et violences sexuelles

Droit canonique

Actualités Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église (Ciase)

Interview Sophie Lebrun



Réforme des retraites : le député Renaissance qui dit non

Comment ils vivent leur retraite

Violences intrafamiliales : « Le juge doit pouvoir suspendre l'autorité parentale dès le début »

Parcoursup, comment démêler le

Livres : les « filles de Birkenau » et les derniers témoins de la Shoah

Synode sur la Synodalité : « Notre voix commune sera forcément plurielle ou ne sera pas entendue »

vrai du faux

En Turquie, après le séisme, il ne reste plus rien de la vieille Antioche

[Voir plus d'articles →](#)

Christianisme



Droit canonique : « Les procès et les décisions ne sont plus couverts par le secret pontifical : appliquons cela ! »

Vivre à deux, des clés pour prendre un bon départ

« La démission historique de Ratzinger, il y a 10 ans, a secoué l'Église catholique »

Le Synode général de l'Église d'Angleterre autorise la bénédiction des couples de même sexe

Isabelle d'Ornano : « La foi donne un sens à ma vie »

Synode sur la Synodalité : « Notre voix commune sera forcément plurielle ou ne sera pas entendue »

Méditation biblique : Sagesse des simples

[Voir plus d'articles →](#)

Idées



« La démission historique de Ratzinger, il y a 10 ans, a secoué l'Église catholique »

« Abus sexuels » : quels mots pour en parler ? L'édito d'Aymeric Christensen sur RCF

Le journaliste franco-afghan Mortaza Behboudi doit être libéré

François, inlassable

Une juste colère

C'est bien senti !

D'un manichéisme l'autre

pèlerin de la justice

[Voir plus d'articles →](#)

Ma Vie



Tourte aux champignons et poireaux

À Troyes, l'art du vitrail est bien vivant

Vivre à deux, des clés pour prendre un bon départ

« Sens dessus dessous », « Ossip Zadkine. Une vie d'ateliers » et « Bernard Dimey, père & fille » : notre sélection culturelle de la semaine

L'Évangile pour les enfants : « Marcher suivant la loi du Seigneur »

Emmanuel Godo : « Une larme sans tristesse »

« Laissons l'Esprit saint prendre le volant de nos vies »

[Voir plus d'articles →](#)